

# VILLE DE CLERMONT

## POLITIQUE POUR LA MISE EN FONCTION ET L'UTILISATION DES JEUX D'EAU SITUÉS AU TERRAIN DE JEUX DE CLERMONT



**Politique adoptée par le conseil municipal le :**

**ATTENDU QU'**à l'automne 2010, la Ville de Clermont a procédé à des investissements de 460 000 \$ afin de procéder à l'installation de jeux d'eau et à des travaux de réfection du chalet des loisirs, situé au 7 rue Maisonneuve. Le ministère de l'éducation, du loisir et du sport a participé au financement de ces travaux par l'octroi d'une aide financière de 200 867 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Clermont désire offrir ce nouvel équipement à la population clermontoise ainsi qu'aux jeunes qui s'inscrivent au terrain de jeux (camp de jour), qui débute après le congé de la Fête Nationale, pour une période de 7 semaines;

**ATTENDU QUE** la mise en marche de cet équipement est préprogrammée et que celui-ci peut fonctionner par une activation manuelle;

**ATTENDU QUE** cet équipement pourra être utilisé avec ou sans un accès surveillé du chalet des loisirs;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de définir certaines périodes et heures où l'équipement sera réservé uniquement aux jeunes inscrits au terrain de jeux,

Pour ces motifs, la Ville de Clermont fixe par la présente les modalités d'utilisation des jeux d'eau :

### **DATE DE MISE EN FONCTION DES JEUX D'EAU**

**Le premier samedi de juin.**

### **JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT DES JEUX D'EAU**

- **LES SAMEDIS ET DIMANCHES, DE 10 h à 18 h.**

***Un employé sera présent de 10 h à 17 h et le chalet des loisirs sera accessible durant cette période.***

- **DU LUNDI AU VENDREDI**

Du lundi au vendredi, les jeux d'eau seront disponibles de 10 h à 18 h, mais le chalet des loisirs ne sera pas ouvert et aucun employé municipal ne sera présent.

À compter de l'ouverture du terrain de jeux, le 27 juin pour l'année 2011, les jeux d'eau seront réservés aux enfants inscrits au terrain de jeux de 10 h à 14 h. Par la suite, soit de 14 h à 18 h, ils seront accessibles à la population.



Cette priorité au terrain de jeux se poursuivra du lundi au vendredi, durant les 7 semaines d'activités. Le responsable ainsi que les monitrices et moniteurs du terrain de jeux seront autorisés à restreindre l'accès aux jeux d'eau uniquement à leurs groupes d'enfants.

Au terme du terrain de jeux, soit aux environs du 15 août, les jeux d'eau seront accessibles à tous, de 10 h à 18 h, avec ouverture du chalet des loisirs et surveillance les samedis et dimanches jusqu'à 17 h.

## **DATE DE FERMETURE DES JEUX D'EAU**

---

Les jeux d'eau seront fermés après le congé de la Fête du Travail.

## **SURVEILLANCE ET RESTRICTIONS D'ACCÈS**

---

L'emplacement des jeux d'eau fait l'objet d'une surveillance par caméra.

Les jeunes qui profiteront des installations de jeux d'eau devront le faire avec le respect des autres utilisateurs et de l'équipement lui-même.

Les surveillants ou monitrices/moniteurs sont autorisés à avertir toute personne qui cause un préjudice à un autre utilisateur ou qui met en danger l'équipement lui-même ou son fonctionnement.

Dans le cas d'un non respect, l'accès aux jeux d'eau pourra être interdit à la personne fautive pour une période donnée. Dans le cas d'une personne mineure, le parent ou responsable sera averti par courrier.

